

Tout ecclésiastique aidé par l'Œuvre, est tenu de dire une des premières messes qu'il célébrera à l'intention des membres de la même Œuvre.

Une messe par mois sera dite à perpétuité pour les associés, les bienfaiteurs et les fondateurs vivants et défunts. Une autre messe par mois sera dite pour les *bienfaiteurs* et les *fondateurs*.

V. Le Séminaire de Québec, par un arrêté en Conseil, a décidé de prendre en dépôt, à perpétuité, à raison de 5/00, le capital qui sera collecté au profit de l'Œuvre des Clercs.

VI. Le Directeur du Grand Séminaire, *pro tempore*, est chargé de l'administration des revenus de l'Œuvre.

VII. Il est tenu d'acquitter lui-même ou de faire acquitter deux messes par mois, à perpétuité, pour les personnes et aux intentions désignées plus haut.

VIII. Les messes sont payées à même le revenu de l'Œuvre.

IX. Il doit avertir chaque ecclésiastique qui reçoit un secours de l'obligation qu'il contracte de célébrer une de ses premières messes à l'intention des membres de l'Œuvre, dont il s'engage à promouvoir plus tard les intérêts dans la mesure de ses forces.

X. Il ne doit secourir, avec ces revenus, que les séminaristes pauvres de l'archidiocèse.

XI. Il est absolument interdit au Directeur, ou à qui que ce soit, de toucher au capital déposé à la Procure du Séminaire, soit pour venir en aide aux ecclésiastiques, soit pour toute autre œuvre de charité. La rente annuelle seule peut être employée chaque année.

XII. Le capital de l'Œuvre s'élève actuellement à 2000 piastres.

XIII. Des notices de l'Œuvre sont envoyées, sur demande, à Messieurs les curés qui désirent en distribuer à leurs paroissiens, pour les mettre à même de participer aux avantages de cette association.

Il n'est guère nécessaire de recommander à nos lecteurs une œuvre dont l'excellence et les avantages sautent aux yeux. S'il n'est pas donné à tout le monde d'être prêtre, chacun peut du moins contribuer à en augmenter le nombre par des aumônes à la portée des pauvres comme des riches. Jusqu'à présent cette œuvre a été surtout encouragée par le clergé. Une foule de laïques pieux et toujours prêts à donner, seront sans doute heureux d'apporter leur quote-part au trésor commun, maintenant qu'ils connaissent cette fondation. Qu'on veuille bien se rappeler qu'il suffit de donner *cinq centins* pour faire partie de l'association.